

COTISATIONS SOCIALES DES NON-SALARIES AGRICOLLES 2024

CALENDRIER DES ECHEANCES SOCIALES POUR 2024

Le Conseil d'Administration de la Mutualité Sociale Agricole du Limousin a fixé les conditions d'appel des cotisations des non-salariés agricoles pour l'année 2024 comme suit :

| Emissions | Taux d'appel | Exigible au : | Majorable au : |
|--|--------------|---------------|----------------|
| 1 ^{er} appel fractionné 2024 | 40 % | 01/03/2024 | 03/04/2024 |
| 2 ^{ème} appel fractionné 2024 | 35 % | 01/06/2024 | 02/07/2024 |
| Appel annuel 2024 | Solde | 08/11/2024 | 03/12/2024 |

POUR LE REGLEMENT DE VOS COTISATIONS

Si votre dernier revenu professionnel connu par votre MSA est supérieur à 4 636,80 € (10% du plafond annuel de la sécurité sociale en 2024), **vous devez obligatoirement payer vos cotisations par voie dématérialisée**. Le non-respect de cette obligation vous expose à une majoration de leur montant.

Vous pouvez également bénéficier des avantages du paiement dématérialisé si vos revenus sont inférieurs à ce seuil. Les différentes options de paiement dématérialisé sont exposées ci-dessous.

Depuis le site Internet de votre MSA, via Mon espace privé, vous pouvez vous acquitter de vos cotisations par les moyens de paiements dématérialisés suivants :

1. Télèglement. Ce mode de paiement génère un prélèvement ponctuel sur votre compte, uniquement si vous donnez votre accord.
2. Prélèvement automatique. Dans ce cas, un prélèvement sera généré à chaque échéance, sans nouvelle action de votre part. C'est le moyen le plus simple pour éviter tout retard de paiement.
3. Virement depuis le site Internet de votre banque ou à partir de votre logiciel comptable.

Retrouvez toute l'actualité (réglementation, taux de cotisations) sur le site internet de votre MSA limousin.msa.fr et accédez à l'ensemble des télé-services qui vous sont proposés, depuis votre espace privé.